

## La Fonction d'arbitrage du Makhzen

par

Germain AYACHE

S'agissant du Maroc, il existe un schéma où l'on a réussi jusqu'à présent, à faire tenir l'histoire entière de ce pays avant 1912. On y voit des tribus aspirant toutes à leur indépendance, mais dont le tiers ou la moitié sont maintenues de force dans ce que l'on appelle "Bled-el-Makhzen" formé par les régions que le Sultan gouverne, avec pour seule fonction et pour seule raison d'être, d'y ramasser l'impôt. Quand aux autres tribus, restées indépendantes, elles constituent dans les montagnes et les régions périphériques, une masse irréductible nommée "Bel es-siba", qui défie le Sultan et qui tient en échec ses soldats. Voilà, à ce qu'il paraîtrait, à quoi pourraient en gros, se ramener toutes les situations depuis l'antiquité jusqu'au début de notre siècle.

On aurait dû noter que cette façon de voir bien trop commode et bien trop simple en vérité, a été mise au point et popularisée par des auteurs français à une époque où elle venait à point pour servir les desseins coloniaux de la France. Présentant le Maroc comme un pays dont la conquête, auparavant, ne s'achevait jamais, vu que le conquérant, c'est-à-dire le Sultan, était tout à la fois brutal, cupide et privé de moyens, elle laissait tout attendre du colonisateur. Car celui-ci, inversement, par sa puissance, par sa clémence et son souci du bien public, n'allait-il pas parachever enfin l'impossible conquête et gagner du même coup au Sultan l'amitié de ses peuples ? C'était, comme on le voit, la légende de Lyautey dont le terrain se

préparait. Donc, de quoi mettre en garde l'historien d'aujourd'hui désormais averti de la réalité des choses coloniales.

Il apparaît pourtant que ce schéma reste, tout au contraire, considéré autant qu'avant comme vérité première à défaut de laquelle toute étude historique, même du Maroc contemporain, serait privée d'assise. Pour ne citer qu'un seul exemple, chacun connaît le livre de John Waterbury qui, bien que consacré à la vie actuelle du pays, emploie tout son premier chapitre à reprendre trait pour trait, et sans le moindre variante, ce sacro-saint schéma (1).

Pour ma part, je dirai sans ambages qu'à mon sens, un pareil engouement est tout à fait préjudiciable car il nuit au progrès des recherches. La preuve en sera faite indubitablement au fur et à mesure qu'on obtiendra par d'autres voies, des résultats plus riches et plus capables de s'imposer que ne l'étaient ceux des prédécesseurs. Mais ce sera un processus de longue haleine, même s'il est engagé, au Maroc même où il a pris déjà un bon départ. Aussi, en attendant, n'est-il pas inutile d'attirer l'attention sur certaines des outrances et des insuffisances qui concourent à donner l'air d'une caricature à cette théorie qui opposant irréductiblement deux Maroc étrangers l'un à l'autre, "Bled el-Makhzen", "Bled es-siba", fait éclater et l'impuissance et la brutalité d'un pouvoir par essence, uniquement parasitaire. J'essaierai de le faire en formulant, sur la nature exacte des relations entre l'Etat et les tribus dans l'histoire marocaine, quelques premières observations évidemment sommaires en raison des limites qui nous sont assignées. J'illustrerai ensuite mon exposé par quelques cas précis qui mettront en lumière l'une des fonctions sociales assurées par l'Etat marocain. Une fonction essentielle et pourtant méconnue, à savoir l'arbitrage et la conciliation dans les litiges ou les conflits entre les divers groupes sociaux.

L'aspect que l'on ne manque jamais de souligner en premier lieu, quand on parle de l'Etat des Sultans, c'est son caractère répressif. Et l'on cite en exemple les "harkas" que Moulay el Hassan notamment se devait de lancer chaque année à peu près, vers telle puis telle région de son empire pour y rétablir l'ordre ou prélever l'impôt. Ce qui permet à John Waterbury, après tant d'autres, de définir cet Etat marocain, le "Makhzen", comme "un système stable de violence continue (2).

---

1. *"The commander of the faithful"*, Columbia University Press, New York, 1970.

2. *op.cit.*, p. 17.

Sans doute. Mais il faut ici poser une question. En quoi est-ce que par là, cet Etat marocain se distingue de façon essentielle des Etats que l'histoire a connus jusqu'ici, où que de soit au monde ? Quel est l'Etat, si libéral qu'il se prétende, qui ne se soit constitué et qui ne se maintienne en étouffant journallement les contradictions rencontrées en son sein ? Quel est celui qui n'a connu ou ne connaît ni les mouvements de sécession, ni les conflits raciaux, religieux ou sociaux ? Quel est celui dont les prisons ne sont pas pleines, dont la police est au chômage et dont l'armée elle-même n'est pas, ici ou là, utilisée à l'intérieur de ses frontières ? Et s'il en est ainsi, pourquoi ne définir par la violence que le seul Etat marocain ?

Surtout si l'on ramène cette violence aux dimensions qu'elle revêtait vraiment. Les chroniqueurs nous la font voir partout. Mais l'on sait bien que l'attention des chroniqueurs est retenue surtout parce que trouble l'ordre normal des choses, la comète, la famine, et aussi, les expéditions militaires. Mais l'historien doit-il s'y laisser prendre ? Que l'on mette en regard le nombre des "harkas" et celui des tribus, et l'on s'apercevra que la plupart de ces dernières n'ont jamais vu, ne serait-ce qu'une fois, les soldats du Sultan.

Et d'ailleurs les "harkas" n'avaient pas forcément un caractère hostile. Très souvent au contraire, les tribus réservaient au Sultan un chaleureux accueil, heureuses de recevoir celui qui, à leurs yeux, était un personnage sacré. Et si quelque tribu devait être punie pour des méfaits passés, c'est moins la force que la diplomatie à quoi l'on recourait pour lui faire accepter une amende. Le témoignage du français Jules Erckmann, artilleur de Moulay el Hassan, est significatif à cet égard (3).

Tout bien considéré, l'appareil répressif de l'Etat marocain d'autrefois était bien peu de chose comparé à celui des grandes nations européennes. C'est pour cela que le premier était forcé d'intervenir souvent en bloc, et de façon par conséquent, bien plus spectaculaire, tandis que le second, omniprésent, quadrillant le pays, sévissait et sévit sans éclat mais aussi sans relâche. Pourtant, les historiens ou les observateurs européens, ceux qui du moins étaient de bonne foi, n'ont pas su se défaire de leur optique

---

3. Dans une étude encore inédite, consacrée à Erckmann, Magali CHAPPERT attire très justement l'attention sur ce point. Erckmann, dit-elle, a vu les soldats du Sultan "faire la guerre, et il nous a révélé paradoxalement, qu'elle était presque inexistante. Dans ces "harkas" de plusieurs mois, la négociation joue un rôle de premier plan ... l'artillerie ne servant la plupart du temps qu'à faire du bruit". *Jules Erckmann et les débuts de la mission militaire française au Maroc. 1877-1883.*

européenne. Que les rues de leurs villes et que les routes de leurs pays soient sillonnées de forces de police, ils n'y voient rien de répressif. Pour eux, c'est la sécurité qui règne. Mais par contre, au Maroc, qu'un "zettat" autrefois fût requis pour traverser sans risque le territoire d'une tribu écartée, et l'on frissonne devant tant d'insécurité au lieu de remarquer que le zettat, sans même un pistolet au ceinturon, et par sa seule autorité morale faisait le même office et mieux que plusieurs brigades de gendarmes. En pays étranger, l'historien doit savoir regarder autrement qu'un touriste. Respectons ce précepte, et l'on verra combien démesurée était la place que les Européens ont faite à la violence dans l'Etat marocain d'autrefois.

\*  
\* \* \*

Pourquoi cette violence ? Vers quel but tendait-elle ? Après Michaux - Bellaire, et en reprenant ses formules, voici à ce sujet comment Waterbury nous répond aujourd'hui, nous enfermant dans un cercle infernal et absurde. Le but, dit-il, était de "lever des impôts pour payer les soldats qui devaient écraser les tribus afin d'en tirer plus d'impôts" (\*). On se demande comment cette mécanique folle a pu se maintenir, et même, selon Waterbury, dans la stabilité, au lieu de voler en éclats. Mais ce n'est pas en termes de logique, c'est historiquement que nous nous devons d'apprécier.

Il est incontestable qu'au cours de la seconde moitié de l'autre siècle, quand les Européens ont surtout observé la situation au Maroc, les tribus ont subi, dans l'ensemble du pays, des impôts accablants dont la collecte dut s'accomplir en bien des cas par la contrainte. Mais pourquoi ne pas dire que cet état de choses était récent, qu'anciennement l'impôt n'excédait pas le dixième des récoltes ni la part que la loi religieuse assignait de verser sur le croît des troupeaux ? Alors, l'impôt était de façon générale supportable. Sinon, répétons-le, comment la société, et avec elle l'Etat, auraient-ils subsisté ? Mais tout changea en 1860 quand, au terme d'une guerre imposée au Maroc et menée sur son sol par l'Espagne, le Sultant fut astreint à verser cent millions au vainqueur. Or, en vidant absolument ses caisses, il n'en put livrer que le quart. C'est pour payer le reste qu'il lui faudra pendant plus de vingt ans pressurer ses sujets sans mesure et ruiner par là-même la matière imposable (\*\*). Qu'on y ajoute les désordres causés par la pénétration européenne croissante

4. *Op.cit.*, pp. 17-18.

5. Voir Germain AYACHE : "Aspects de la crise financière au Maroc après l'expédition espagnole de 1860" in *Revue Historique* T. CCXX. Oct. déc. 1958.

dans toute la vie publique, fiscalité comprise, et l'on mesurera combien il est injuste de situer dans le régime lui-même l'origine et les fins de cette soif d'argent que seule l'Europe, avait fait naître et attisait par ses pressions diverses.

Cette injustice est d'autant plus à déplorer qu'elle fausse entièrement la vision historique. Car pour mieux présenter le Sultan et l'appareil de son Makhzen comme des déprédateurs, prenant et dévastant sans la moindre contrepartie, on escamote toutes les fonctions sociales qu'ils remplissaient et qui rendaient l'Etat légitime même aux yeux des tribus. Il n'y a plus alors qu'à se faire des tribus une idée romanesque et à s'imaginer que leur unique aspiration, comme le loup de la fable, c'est de courir les bois en liberté, et voilà les rapports variés et complexes qui liaient ces tribus au Makhzen réduits à une affaire de muselière, de laisse et de collier.

Lorsque l'on considère le destin des tribus non pas en imagination, mais tel qu'il se réalise dans l'histoire, on s'aperçoit combien l'Etat leur était nécessaire. Une étude récente de Rosenberger et Triki nous apprend par exemple, que la grande sécheresse sévissant à la fois au Maroc, au Portugal et en Espagne durant les deux années 1521 et 1522, fut ressentie beaucoup moins durement dans la Péninsule qu'au Maroc. Et la raison en fut que dans la Péninsule, une organisation solide de l'Etat permit l'importation de grains cependant qu'au Maroc où l'Etat wattasside était alors en décomposition, on mourut par milliers autour des capitales de Fès et Marrakech. Or, l'annaliste portugais, Bernardo Rodrigues qui a très bien noté la différence et compris la raison, ajoute, cité par Rosenberger et Triki, que les épreuves de Fès et Marrakech furent peu de chose auprès de celles des tribus qui, dans le voisinage des bases portugaises, Azemmour et Safi, n'obéissaient alors à aucun roi. Désemparées devant la catastrophe, ces tribus isolées, furent réduites à livrer, pour de la nourriture, leurs femmes et leurs enfants en esclavage aux Portugais. Voilà ce que leur rapportèrent leur "liberté" et leur non-sujétion à un quelconque Etat. Inversement, au même moment, selon le témoignage de Diego de Torrès, ce fut dans les régions où se constituait le nouvel Etat saadien que, grâce à ce dernier, les tribus sous leurs ordres furent les plus épargnées<sup>(6)</sup>. Ainsi, loin de représenter une situation idéale, l'indépendance est une calamité en cas de crise pour les tribus dont l'intérêt est donc d'appartenir à un Etat le mieux constitué possible. Et si la chose

---

6. Bernard ROSENBERGER et Hamid TRIKI : "Famines et Epidémies au Maroc au XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle." in Hespéris-Tamuda, vol. XIV, 1973. fasc. unique, pp. 125-126.

est vraie en face des crises alimentaires, elle l'est autant face aux calamités de la guerre intérieure ou des invasions étrangères. L'Etat croulant des derniers Mérinides puis des épigones wattassides a plongé le Maroc dans des luttes intestines épuisantes et livré sans défense les tribus de la côte aux coups des Portugais. En reprenant toutes ces tribus en mains, les Saadiens les délivrèrent du double mal dont elles souffraient. C'est que, contrairement à ce que prétendait hier Michaux-Bellaire et que répète inconsidérément Waterbury, le vrai rôle de l'Etat, au Maroc comme ailleurs, n'était pas d'écraser toujours plus les tribus pour en tirer toujours de plus en plus d'argent. Son rôle, entre autres choses, était, en principe et en fait, de maintenir entre tribus une coexistence pacifique — comme nous le montrerons plus loin — c'était aussi de faire bénéficier ces mêmes tribus d'une organisation d'ensemble, c'était enfin de leur permettre, en défendant l'indépendance de leur pays, de maintenir la survivance de chacune d'elles.

On nous dira que même si tel était le rôle que s'assignait l'Etat, il se peut fort que les tribus aient, quant à elles, conçu leur intérêt de façon toute contraire, et que l'Etat par conséquent, ne disposait que la force pour les convaincre. Mais rien ne permettrait d'asseoir une telle supposition. Nous voyons au contraire comment au temps pourtant ancien où se constituait l'empire almoravide, Abdallah ben Yacine vint, au nom d'Abou Bakr, émir des Lemtouna, faire une tournée de propagande dans les tribus du Haut Atlas, les Masmouda encore non ralliés et qui se déchiraient entre eux. Voici l'événement, tel qu'il est relaté par l'auteur du "Bayân al-Mughrib" :

*"Ne savez-vous donc pas, leur disait Abdallah ben Yacine, qu'en mourant dans ces guerres de type pré-islamique, vous vous réservez à l'Enfer ? ... Ecoutez donc la voix de Dieu, mettez un terme à vos querelles et désignez un chef qui maintienne l'harmonie entre vous". — "Hélas, répondaient-ils, nous ne trouvons pas ce chef parmi nous ... Chacune de nos tribus considère que c'est elle qui devrait le fournir" A son tour, Abdallah répliquait : "Si vous voulez bien m'écouter, voici un bon conseil qui, avec l'aide de Dieu, vous permettra de rétablir votre situation. Choisissez donc l'émir des Lemtouna du Sahara". Comme ils le connaissaient de nom et qu'ils savaient dans combien de pays Dieu par sa main, avait rétabli l'ordre, ils donnèrent volontiers leur accord et ils s'engagèrent sur ce point avec lui."*

Et en effet, deux mois plus tard, Abou Bakr arrivait à Aghmat, et les tribus, d'elles-mêmes se soumettaient à lui (?).

7. Ambrosio HUICI MIRANDA : "un fragmento inédito de ibn 'Idari sobre los Almoravides" in Hesperis Tamuda, vol. II, fasc. I. 1961, pp. 52-52. Le passage cité d'Ibn Idari est traduit de l'arabe par nous.

Ce récit du *'Bayan al-mughrib'* nous permet de comprendre, d'après les arguments d'Abdallah ben Yacine comme d'après les réponses de ceux qu'il sermonnait et le parti auquel ils se rangèrent, à quel point les tribus ressentiaient comme un mal l'état de dispersion et d'anarchie dont par elles-mêmes elles ne pouvaient sortir, si bien qu'elles acceptaient avec empressement de se soumettre à une autorité qui les dépassait toutes. Et si ce sentiment prévalait, comme on vient de le voir, déjà à l'aube de la puissance almoravide dont il permit l'essor, il ne pouvait aller qu'en s'affirmant après des siècles de vie commune dans un Etat qui, ne l'oublions pas, connut longtemps et répartit entre ses membres une prospérité que l'Europe, à l'époque, ignorait. Il s'exaspéra même quand, à partir du XV<sup>ème</sup> siècle, le pays dut faire face aux menaces hispano-portugaises. Conçoit-on le succès qu'ont eu les Saadiens s'il leur avait fallu s'imposer par la force à des tribus récalcitrantes au lieu d'être hissés eux-mêmes sur le pavois par un consensus des tribus qui les rendit si redoutables face à l'ennemi du dehors ? Et ne doit-on pas poser la même question pour les Alaouites après eux ? Un consensus, sans doute, qui ne fut jamais absolu et qui dut achopper sur bien des résistances. Mais croit-on que Moulay Ismaïl serait avec ses seuls "abids", venus à bout des opposants, s'il n'avait eu pour lui et avec lui, la majorité des tribus ?

Nous reviendrons plus bas, avec plus de détails, sur le sentiment réel des tribus.

D'ailleurs, c'est une vue de l'esprit de se représenter toutes ces tribus aussi distinctes entre elles que des billes dans un sac, et tout aussi enclines à s'en aller roule chacune de son côté dès que le sac qui les contient de l'extérieur se trouverait crevé. C'est oublier les liens tissés au cours des siècles et rattachant soit les tribus voisines par tout un entrelacs de souks hebdomadaires et de foires annuelles, soit des ensembles de tribus aux villes, grandes ou petites, qu'elles environnent.

Remarquons tout d'abord pour ne se référer qu'au dernier cas, que les villes, même les plus anciennes, se sont, pour l'essentiel, constituées avec des éléments provenant des tribus. Ce processus créant des liens humains entre les deux parties, ne s'est jamais interrompu comme en témoignent les documents du dernier siècle. Mais le plus important, c'est que, d'une part, les villes ne pouvaient se passer des vivres, des matériaux et des matières premières que leur fournissaient les tribus, et que, de l'autre, les tribus ne pouvaient se passer des produits de la ville. Nous savons bien que ces rapports pouvaient conduire et conduisaient à des conflits parfois très graves. Mais ces rapports étant aussi indissolubles, tous les conflits, d'une

façon ou de l'autre, devaient trouver leur solution. A la mort de Moulay el-Hassan, en 1894, la ville de Demnate, sur le versant du Haut-Atlas, fut mise à sac par les tribus avoisinantes exaspérées et par les exactions du gouverneur résidant dans la ville, et par l'exploitation subie des marchands citadins. Le gouverneur s'enfuit, les habitants aussi, laissant la ville morte. Mais peu après, ce furent les tribus révoltées qui s'en allèrent elles-mêmes quérir toute la population enfuie, la ramenant dans ses foyers et maintenant très strictement la sécurité rétablie<sup>(8)</sup>. C'est dire combien l'existence de la ville était pour elles, indispensable. C'est dire aussi combien elles étaient enserrées dans un réseau de liens économiques dont elles n'étaient absolument pas libres de se défaire. Sans doute, ces liens n'étaient-ils pas toujours aussi étroits que dans le cas précédemment cité. Mais une tribu avait beau vivre très à l'écart dans quelque haut massif, ses membres, tour à tour, n'en descendaient pas moins jusqu'à la ville, même très lointaine pour traiter leurs affaires. C'était assez pour maintenir en elle le sentiment d'être partie d'un tout beaucoup plus vaste que celui qu'à elle seule elle formait. Et c'était d'autre part suffisant pour que, de son côté, le Sultan, pût avoir prise sur elle sans le besoin ni d'un caïd, ni d'une garnison installés à demeure sur son sol. Il suffisait à l'occasion, de retenir quelques notables descendus à la ville pour qu'aussitôt l'on pût causer. Le cas se produisit sous Moulay el-Hassan pour la tribu Todgha qui, sans tarder, et de très bonne grâce, vint à composition<sup>(9)</sup>.

Voilà qui donne à réfléchir sur la réalité ou la nature de ce "Bled es-siba" que les Européens ont érigé en citadelle de la plus âpre dissidence. En vérité, surtout depuis la ruine du grand commerce de jadis, le Sultan n'était pas assez riche pour installer dans tous les bourgs et les hameaux de son empire, un percepteur, un juge et un gendarme. Mais pourquoi d'autre part, aurait-il dû le faire si les tribus étaient déjà dotées d'institutions leur permettant de rendre la justice entre leurs membres et de faire leur police intérieure ? Son rôle était non pas de s'immiscer dans la vie intérieure des tribus, mais de les faire participer dans la mesure et dans les formes requises par la nécessité, à la solution des problèmes posés devant tout le pays : la défense extérieure, la solidarité face aux fléaux de la nature, la protection des caravanes et la paix générale. Dès lors, on ne saurait parler de dissidence que dans le cas où des tribus sollicitées aux

8. L'événement est raconté par Ahmed TAOUFIK dans son D.E.S. soutenu devant la Faculté des Lettres de Rabat en 1976 : "*Ba'du Jawanib Ta'rih al Magrib al-Ijtima'i fi-I-Qarn at-tasi'a 'asara'*". Inédit. p. 104 du manuscrit.

9. *Ibid.* p. 101.



fins ci-dessus indiquées auraient refusé leur concours. Mais il est abusif de le faire chaque fois qu'une tribu n'a pas été soumise par le Sultan à l'autorité directe d'un caïd, ou bien si elle attend pour donner son concours, que celui-ci soit réclamé. Il est certain que le Maroc ne ressemblait en rien à l'idée que l'on a d'une République une et indivisible. Certaines tribus étaient plus soumises à l'impôt que les autres. D'autres étaient plus soumises au service militaire. D'autres étaient réservées à des tâches de police. D'autres enfin étaient simplement maintenues en réserve. Voilà ce que l'on doit comprendre au lieu de tout juger d'après des conceptions européennes récentes. D'ailleurs, même en Europe, en cas de guerre on a, dans chaque nation, des combattants et des non-combattants. Qui songerait à voir des dissidents dans la majorité immense de ceux qui ne sont pas au front ?

Après nous avoir dit que le Makhzen était "un système de violence continue", Waterbury a l'air de se reprendre pour déclarer, suivant Terrasse et quelques autres, que la violence intervenait sans doute, mais comme recours extrême, quand les moyens plus pacifiques et moins coûteux s'étaient montrés inopérants<sup>(10)</sup>. On attendrait alors de notre auteur une amende honorable. Car s'il est vrai que le Makhzen épuisait les moyens pacifiques avant de recourir à la violence, comment comprendre que cette violence fût "continue", constituant pour ainsi dire l'âme du système ? Mais non, sans le moindre embarras, Waterbury maintient les deux propositions contradictoires. En somme, bien que continu, l'usage de la violence n'était en fait que sporadique, et il restait la règle bien qu'il fût l'exception.

Pareille logique aurait de quoi surprendre, si nous n'apprenions pas concurremment, à quoi se réduisaient, selon le même auteur et ceux dont il s'inspire, les moyens pacifiques dont usait le Makhzen. Ces moyens, nous dit-on, étaient tous inspirés du principe "diviser pour régner". Ils consistaient par conséquent, "à se mêler dans les conflits locaux, à dresser un parti contre l'autre, à aider telle faction par un octroi de privilèges tout en frappant les autres de lourdes impositions"<sup>(11)</sup>. Ainsi, tous ces moyens dispensaient bien, c'est vrai, de se servir de la violence, mais ils concouraient au même but qui était d'imposer à des tribus récalcitrantes, la tutelle d'un Etat dont

---

10. *Op.cit.*, p. 21 force "was employed only when less costly and when more pacific tactics had failed".

11. *Ibid.* p. 21 "The general policy of divide and rule, picking sides in local disputes, pitting rivals against one another, favoring some factions with special dispensations and punishing others by heavy impositions".

elles ne voulaient pas. Or, comme c'est là l'idée qu'on a en tête et que l'on veut prouver, pourquoi ne ferait-on pas flèche de tout bois en invoquant tout à la fois "la violence continue", et la priorité donnée aux moyens tout contraires de la ruse ?

Encore que la logique soit toujours bienvenue, en histoire comme ailleurs, nous n'allons pas, pour l'examen de ce nouveau volet d'une théorie déjà bien discutable, nous en tenir, ici non plus, aux considérations logiques. C'est historiquement que nous mettions, plus haut, en cause, la définition du Makhzen comme un système fondé uniquement sur la violence. Le même esprit présidera à l'examen de la proposition contraire selon laquelle le grand principe de la politique du Makhzen, c'était de diviser afin de s'imposer. J'évoquerai tout une série de cas précis et variés soit de litiges, soit de conflits, dans le courant du dernier siècle quand le Makhzen était précisément celui auquel tous nos historiens se réfèrent. Et ils sont étudiés non d'après des "on dit" ou autres témoignages plus ou moins révoqués, mais d'après des archives, documents juridiques ou administratifs, procès-verbaux contradictoires dressés sur l'heure en présence des parties. Ils pourront donc servir de base à une plus sûre estimation de la véritable attitude du Makhzen : essayait-il, comme on nous dit, de diviser, ou bien s'efforçait-il tout au contraire, de concilier ? Ils serviront aussi de base à une plus sûre estimation du comportement des tribus, et de leurs sentiments réels à l'égard du Makhzen : selon que les parties acceptent un arbitrage ou qu'elles le répudient, selon qu'elles le réclament ou qu'on le leur impose, il est permis de mesurer l'autorité dont, auprès d'elles, l'arbitre est revêtu, et d'en préciser la nature.

Voici d'abord le cas de deux tribus, les Henfifa et les oulad Bou Sba, dans la région de Marrakech, au pied du Haut Atlas, de part et d'autre de l'oued Imi n-tanoute qui coule du sud au nord, de la localité portant aussi ce nom vers celle de Chichaoua. En 1850, chassés par la disette, les habitants de trois villages des Henfifa avaient quitté leur terre, cherchant sans doute refuge vers les régions de leur tribu situées en amont. En revenant, la crise passée, ils trouvèrent leurs villages et leur terre occupés par des familles oulad Bou Sba déjà bien installées et qui n'entendaient guère restituer. D'où le litige qui demeura pendant jusqu'au moment où le Sultan, nous ne savons comment, en fut lui-même saisi. Celui-ci, en janvier 1854, dépêcha sur les lieux une commission d'enquête et de conciliation formée de trois adouls, pour l'aspect juridique du problème, et de deux officiers de son armée, représentant l'autorité. L'enquête permit de constater que, par leur vétusté, les maisons, les citernes, les silos

enterrés, ainsi que l'essentiel des plantations d'arbres fruitiers, attestaient que ces lieux avaient connu, avant toute récente installation des oulad Bou Sba, une autre occupation, et que les occupants d'alors avaient séjourné là assez longtemps pour que soient établis leurs droits de possession.

Restait à recueillir le témoignage des hommes. On cita deux tribus, les plus proches, les Douiran avec les Seksaoua, et leurs représentants vinrent déposer en présence des parties en litige. Les Seksaoua ne surent se prononcer sur la situation. Par contre, les Douiran firent un récit qui confirmait et complétait les résultats de l'examen des lieux. Par leur occupation antérieure et ancienne, les Henfifa étaient les maîtres de l'endroit. Ils l'avaient bien quitté l'année de la disette, mais leur retour s'était effectué bien avant prescription de leurs droits que, par ailleurs depuis, ils n'avaient pas cessé de proclamer.

Il était clair par conséquent, que les oulad Bou Sba, leurs successeurs, ne pouvaient invoquer ni le droit du premier occupant, ni celui que confère la remise en valeur de biens abandonnés. Ils devaient donc restituer, et chacun les pressa de le faire de plein gré. Mais ils s'y refusèrent.

Le règlement amiable n'ayant pas abouti, la commission ne pouvait plus rien faire que de se retirer et de rendre compte au Sultan, car c'était à lui désormais, non plus de concilier, mais de trancher. Ce qu'il fit en effet, d'après les conclusions des commissaires, en précisant pourtant que la restitution ne se ferait qu'après récolte des blés déjà semés par les Oulad Bou Sba (12).

Voit-on, dans tout ce processus, rien qui trahisse chez le Makzen, une propension à la violence ou le désir d'envenimer les choses ? Au contraire. On ne peut tout d'abord reprocher au Sultan son immixtion dans ce "conflit local". Car c'est en s'abstenant et en laissant les deux tribus se faire justice elles-mêmes, qu'il eût permis à la situation de prendre un mauvais tour. Sans doute prend-il parti, mais c'est celui de la justice, et l'on doit rendre hommage au scrupuleux effort, qui se déploie pour situer précisément les droits lésés, comme au souci d'en obtenir réparation sans aller pour autant, jusqu'à léser les droits de la partie adverse. Comment enfin, ne pas noter le fait fondamental qu'avant d'en arriver au jugement d'autorité, le Sultan a tenté d'obtenir un règlement amiable ? Car malgré son échec, la

---

12. Procès verbal établi contradictoirement en présence des parties en litige, des témoins et d'autres personnalités le 20 Rabia II. 1270/1/1854, par les membres de la commission. Document en possession de l'auteur.

tentative est bien la preuve du très réel souci de maintenir entre voisins les plus cordiaux rapports. Du côté des tribus, nous avons tout lieu de penser, sans pouvoir l'affirmer d'après le seul texte disponible, que l'intervention du Sultan s'est faite à la demande expresse des Henfifa. Quoi qu'il en soit, sa décision n'a pu que les remplir de gratitude et renforcer chez eux, comme dans leur voisinage, le sentiment de soumission respectueuse à son autorité.

Quant aux Oulad Bou Sba, le fait qu'ils n'aient pas accepté la sentence arbitrale correspond tout au plus au refus d'une partie interjetant appel, sans qu'ils aient pour autant refusé l'arbitrage ni récusé ceux qui venaient pour l'exercer. Ils ont laissé l'enquête se dérouler au milieu d'eux, ont répondu aux enquêteurs et signé le procès-verbal rédigé devant eux. C'est dire combien eux-mêmes ils se sentent intégrés au système, même si en l'occurrence, ils n'en ont pas reçu satisfaction. Voilà tout un ensemble où déjà se dessine une image bien différente, on l'avouera, de celle que nous mettions en cause précédemment. Or, cette image, nous la verrons se préciser et s'affirmer à l'examen des autres cas qui vont être cités.

C'est un litige très différent qui, sept années plus tôt, soit en 1047, avait surgi très loin de là, sur la côte méditerranéenne. A la jonction du Rif et du pays des Ghomara, se situent deux tribus limitrophes mais dont l'une, les M'tioua, est rifaine, tandis que l'autre est de la confédération des Ghomara. Dans la seconde, un groupe de familles, qui doit répondre du meurtre commis par l'un des siens, a l'idée de se faire adopter et, en quelque sorte annexer, avec son territoire par les M'tioua voisins. Il se soustrait ainsi à la justice de sa propre tribu. Cette dernière, dont le ressentiment est concevable, se tourne alors contre les M'tioua qui ont prêté la main au stratagème. Voilà donc le germe d'un conflit. C'est alors qu'intervient, au nom de la tribu lésée, le gouverneur des Ghomara. Non pas directement, puisque les M'tioua ne relèvent pas de son autorité, mais il en réfère au Sultan. Celui-ci, informé, donne aussitôt, à son gouverneur dans le Rif, l'ordre d'astreindre les M'tioua à respecter les droits de leurs voisins des Ghomara (13).

Outre l'indication réitérée sur le rôle efficace autant qu'irremplaçable assumé pleinement et de façon consciente par le sultan pour maintenir la paix, ce second cas fournit d'autres renseignements qui ne sont pas sans importance.

---

13. Rapport du gouverneur des Ghomara, Ahmed ben Merzouk el Ghomari au Sultan Moulay Abderrahman, le 6 Rabia I - 1263/22/-II-1847. Document en possession de l'auteur et communiqué par monsieur G.S. Colin.

Nous avons deux tribus s'administrant chacune comme une petite république. L'une applique par elle-même la justice à ses membres, tandis que l'autre se croit en droit de s'agrandir aux dépens des voisins. Ne peut-on en conclure que l'autorité du Sultan est absente, et donc, en franchissant un pas de plus, qu'elle est absente faute d'avoir jamais pu s'imposer ? On n'y a pas manqué. C'est même en raisonnant ainsi qu'on a échafaudé la théorie de l'indomptable "Bled es-Siba" où l'on inclut précisément, sans hésiter, toutes les tribus du Rif et celles des Ghomara. Or, nous voyons qu'en fait, la grande autonomie dont nos tribus jouissent pour conduire leurs affaires intérieures, n'exclut en rien leur soumission à une autorité qui est, en la personne du gouverneur, celle du Sultan dans la région. La première y recourt pour obtenir justice de sa voisine, et la seconde doit s'y plier pour réparer le tort causé. Le tout uniquement par voie de procédure, sans le besoin de dépêcher un contingent pour réduire par la force la tribu délinquante. Cela se pourrait-il si, non contentes de se trouver assujetties à l'autorité du Sultan, ces tribus prétendues dissidentes, ne respectaient assez ladite autorité pour en accepter sans broncher les sentences ?

Pourtant, dans les deux cas que nous venons d'analyser, deux faits sont à considérer. D'abord, nous ne pouvons pas décider si l'intervention du Sultan s'y est faite à la demande expresse de l'une des deux parties, ou si c'est le Sultan qui, alerté par ses services, a pris lui-même l'initiative. Ensuite, dans l'une et l'autre affaire, il a fallu trancher, si bien que l'une seulement des deux parties s'est trouvée satisfaite, alors que l'autre subissait la sentence comme une condamnation. Par conséquent, nous ignorons encore, dans quelle mesure cette intervention du Sultan, bien qu'acceptée par tous, était subie ou librement admise, ou encore désirée. Mais les nouveaux cas de litiges qu'il nous reste à examiner, vont permettre de répondre à cette question de tant de conséquence pour qui cherche à saisir la vraie nature des liens unissant ses sujets au Makhzen.

\* \* \*

Nous avons vu plus haut, comment l'antagonisme entre la ville et la campagne avait dégénéré en un conflit très grave quand, en 1894, la ville de Demnate avait été pillée et dépeuplée par les tribus environnantes. Une telle extrémité eût pu sans doute être évitée si le Makhzen, pour des raisons qui ne sont pas à rechercher ici, ne s'était pas trouvé hors d'état d'exercer ses fonctions d'arbitrage. Voici, dans tous les cas, comment les choses s'étaient passées, un

demi-siècle exactement plus tôt, entre la ville de Chechaouen, dans l'ouest de la montagne rifaine, et la tribu Akhmas, dont le territoire l'entourne.

Entre la ville et ses voisins, les relations étaient rompues. Les paysans avaient déserté ses marchés, et les gens n'osaient plus se risquer hors des murs car des convois avaient été pillés sur les chemins. Des deux côtés on subissait le préjudice d'une telle situation qui néanmoins se prolongeait, faute de contacts, menaçant même de s'achever en de sanglants désordres. C'est alors que parvint au pacha de Tétouan, dont relevaient aussi Chechaouen et sa région, un ordre du Sultan en vue d'organiser une médiation. Une imposante délégation, composée de chorfa, les Alami, très vénérés de tous et par tous écoutés, se rendit donc auprès des deux parties, les conjurant de rétablir entre elles la fraternité de l'Islam. Les adversaires qui, très probablement, ne désiraient rien tant, eurent bientôt fait de se laisser convaincre. Il s'ensuivit une conférence où fuqaha et ulama se mêlaient aux chorfa et autres gens de piété, et où l'on fit la paix en jurant d'oublier simplement ce qui s'était passé. Les marchands de la ville ayant subi des préjudices du fait de la tribu, s'engagèrent par écrit à reconcer à toute réparation. La liberté de circuler fut rétablie et garantie. Enfin, on décida qu'à l'avenir, si l'une des deux parties violait la paix jurée, elle encourrait le châtement à prononcer par le Sultan (14).

Ici encore nous ignorons d'où est venue l'initiative qui devait conduire à l'intervention du Sultan. Mais ce point désormais revêt moins d'importance. Car l'essentiel, c'est de noter l'empressement avec lequel les deux parties ont accepté la médiation. Qu'elles l'aient ou non manifesté, elles attendaient par conséquent, elles souhaitaient que le Sultan vint les tirer d'affaire. Ce qui en soi, était déjà la reconnaissance implicite de l'autorité souveraine. Mais mieux, voilà que par écrit, et explicitement, elles font d'elles-mêmes cette reconnaissance en acceptant d'avance le châtement que le Sultan voudrait leur appliquer, si elles venaient à parjurer. Qu'une population citadine, comme celle de Chechaouen ait pu souscrire un tel engagement, on ne saurait s'en étonner. Mais venant des Akhmas, tribu réputée belliqueuse, et volontiers rangée dans le "Bled es-siba", cela correspond-il à l'idée qu'on se fait de cet irréductible esprit de dissidence travaillant, paraît-il, les tribus de montagne et celles de la périphérie ?

---

14. Procès verbal établi le 17 Rajeb 1260/2 - VIII 1844 en présence des représentants de la ville de Chechaouen et de la tribu des Akhmas et authentifié par le caïd de Tétouan. Document en possession de l'auteur et communiqué par monsieur G.S. Colin.

Autre tribu de haute montagne, et réputée aussi pour son humeur farouche, celle des Aït Youssi se situant sur les deux versants de l'Atlas, au sud de Fès et de Sefrou, sur le grand axe de la voie sultanienne qui par Midelt joignait la capitale et le Tafilalet. Comme dans le Rif ou chez les Ghomara, il y avait chez ces Aït Youssi un représentant du Sultan avec titre de caïd. Mais il est clair qu'éparpillés comme ils l'étaient, sur un immense territoire, ils ne pouvaient s'administrer qu'eux-mêmes. Ils étaient donc le type modèle de ces tribus lointaines farouches, indépendantes qu'on définit par leur refus d'obéir au Makhzen.

Or, en 1873, un conflit dont la cause exacte nous échappe, éclata entre trois des fractions composant la tribu. On s'attaquait d'un campement à l'autre. Même les Ksours fortifiés n'étaient pas épargnés. La lutte se prolongeant sans autre résultat que de ruiner et d'endeuiller sans distinction tous les belligérants, la fraction des Aït Mes'ud ou'Ali, qui formait l'un des trois partis, décida d'implorer le secours du Sultan. Celui-ci voulut bien écouter son appel, mais renvoyant les délégués, il déclara : "Rien n'est possible, si vous mêmes n'étouffez dans vos cœurs tous les ressentiments qui ont miné votre fraternité d'antan. Retournez donc chez vous et ne revenez pas avant d'avoir vous-mêmes, avec vos adversaires, décidé le principe de la paix entre vous". Le message fut transmis. Puisque ce n'était plus l'un des belligérants, mais le Sultan lui-même qui souhaitait la paix, tout devenait très simple, car il suffisait d'obéir pour que la guerre finie sans vainqueur ni vaincu, l'honneur de tous demeurât sauf. Et en effet, les ennemis d'hier eurent bientôt fait de désigner leurs trois délégations qui se mirent de concert, en chemin pour la cour où l'on n'eut plus, en de patientes discussions adroitement conduites par le chambellan du Sultan, qu'à rédiger les clauses de la paix : on s'engageait à rétablir la fraternité de toujours, chacun réoccupait son territoire tel qu'il était délimité jusqu'aux hostilités, chacun enfin reprenait à sa charge le tronçon de la voie sultanienne dont la sécurité, depuis toujours, lui incombait. Le pacte était signé en présence des caïds de trois autres tribus qui, par leur position, se trouvaient en mesure d'aviser le Sultan si l'un des partenaires trahissait son serment. Dans ce cas le Sultan, de plein droit, déciderait de la sanction à prendre <sup>(15)</sup>.

---

15. Texte de l'accord conclu à la Cour du Sultan, le 17 juin 1872, entre les Aït Mes'ud ou Ali, les Aït Helli et les Graba, trois fractions des Aït Youssi, sous les auspices du chambellan Moussa, et en présence du caïd des Aït Youssi et de ceux des Beni M'tir, des Mejate et des Guerouaïe. Document non coté de la Bibliothèque SBIHI, à Salé.

Par bien des points, le règlement de ce conflit rappelle celui qui intervint, nous l'avons vu, entre la ville de Chechaouen et ses voisins de la tribu Akhmas. Il viendra par là confirmer les premières conclusions auxquelles nous étions parvenu quant au rôle du Makhzen et aux rapports de ce dernier avec les groupes sociaux. Mais il comporte aussi des différences grâce auxquelles nous pourrons à la fois compléter et préciser ces conclusions.

Nous nous trouvons ici en face d'un vrai conflit armé entre des éléments très éloignés du centre, et sans même le relais d'une ville, comme Chechaouen précédemment, pour donner prise sur eux. Voilà bien dira-t-on, le Maroc anarchique d'autrefois. Des tribus turbulentes et livrées à elles-mêmes, n'aimant qu'à faire parler la poudre et à rester indépendantes, ignorant le Sultan à condition d'être ignorées de lui et prêtes à le chasser s'il prétendait venir à elle.

Pourtant, que voyons-nous ? Des trois parties en guerre, la première s'en allant jusque chez le Sultan pour implorer sa médiation, les deux autres acceptant de traiter dès que la médiation est offerte à ce prix, et toutes les trois enfin, se jurant amitié en effaçant d'un trait les acquis des combats, et avec le Sultan pour garant du serment. Autrement dit, tout le contraire de la vision traditionnelle. Les tribus font la guerre : ce n'est ni par plaisir, ni par tendance innée. Elles la subissent comme un fléau que, réduites à elles-mêmes, elles ne savent que fort mal éviter. D'où pour elles, le besoin du recours à une autorité qui les dépasse et qui, en l'occurrence, est incarnée dans le Sultan. Or, ce recours est efficace et quasi merveilleux, car le Sultan, d'un simple mot, a conjuré le mal. Comment ne pas attribuer alors à sa personne un poids surnaturel et ne pas lui vouer une religieuse vénération ? Et en effet, jamais nul n'a osé nier, tant il était sensible, ce respect sacré des tribus. Mais on lui accordait valeur limitative. Il n'était, disait-on, que sacré, allant de pair par conséquent, avec l'irrévérence, l'insoumission et le défi sur le plan temporel. On refusait d'admettre que le sacré, ici tout comme ailleurs, ne fait que prolonger le temporel, et qu'il l'implique nécessairement. De bout en bout nous en avons ici la preuve, et surtout à la fin, quand les trois signataires demandent au Sultan, comme garant de leur pacte, d'en sanctionner les violations.

Que dire aussi du fait que la tribu Aït Youssi, dont font partie les trois fractions en cause, assurait la police de la voie sultanienne qui traversait son territoire ? Comme en témoigne un protocole annexé au traité, il ne s'agissait pas d'une mission théorique : les points de halte à protéger se trouvaient pour chacun nommément désignés ; pour chaque halte, le taux de la rétribution payée par les



caravaniers, était précisément fixée. On était convaincu que cette tribu lointaine ignorait en fait le Makhzen. Or elle accomplissait elle-même une fonction nationale et c'était justement pour le compte et au nom du Makhzen !

Quant au Sultan, que reste-t-il, après cet examen, de la thèse qui en fait un pêcheur en eau trouble, un diviseur systématique en vue de s'imposer ? Dans tous les cas considérés nous l'avons vu non diviser ni souffler la discorde, mais apaiser tout au contraire et concilier. Bien mieux, nous avons pu comprendre que son autorité grandissait chaque fois que la conciliation aboutissait. Les succès obtenus de la sorte sans violence sublimaient en effet le respect des sujets, et son autorité prenant un caractère sacré, lui permettait d'autres succès sans violence.

Qu'on ne me fasse pas dire que je prétends éliminer ainsi la violence de l'histoire marocaine, car je me suis déjà expliqué sur ce point. Je dis seulement que l'Etat marocain ne se maintient pas seulement par la violence. Dans la mesure où il accomplissait des fonctions nationales et sociales nécessaires à la vie du pays, il était non seulement accepté mais soutenu par les populations. Et parmi les fonctions qui rendaient souhaitable l'existence de l'Etat, se trouvait notamment la fonction d'arbitrage que j'ai tenté pour vous d'analyser.

Germain AYACHE

*Rabat, 21 juin 1977*